



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)**

**DELIBERATION**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER**

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

Date de convocation : 8 avril 2026

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 avril à 10 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur de REDON, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : M. de REDON, Président, Mme GIRAUDET, Mme LE NAON, M. LUCAS, M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

**EXCUSES** :

- *Mme AMARD, Membre, qui donne pouvoir à Mme LE NAON*
- *M. FOURMOND, Membre*
- *M. HARNOIS, Membre*

**SECRETAIRE** : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

*Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 h 30*

**DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU  
PRESIDENT DU CCAS – 2026/2-2a**

**M. de REDON**, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles **R.123-21** et **R.123-22** ;

Considérant que le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président afin d'assurer la continuité et la réactivité de l'action sociale du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS afin d'apporter une réponse rapide à des besoins.

**Le conseil d'administration , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de déléguer au Président du CCAS pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

- 1) Attribuer les prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le Conseil d'Administration
- 2) Préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3) Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4) Conclure des contrats d'assurance ;
- 5) Créer les régies comptables **nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère**
- 6) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires **des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**
- 7) Exercer, au nom du CCAS, les actions en justice ou défendre le CCAS **dans les actions intentées contre lui** ;
- 8) Délivrer, refuser la délivrance et résilier les élections de domicile **mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- 9) Accepter les dons et legs **qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**Article 2 :** Le Président rendra compte au Conseil d'Administration, à chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

**Article 3 :** En cas d'empêchement du Président, ces délégations seront exercées par le Vice-Président dans les mêmes conditions.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis  
Au représentant de l'Etat, le **29 avril 2026**

Publié ou notifié le **29 avril 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Pour copie conforme**

**Le Président,**

  
M. de REDON

**La Secrétaire**

  
S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : **29 avril 2026**